

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5786

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Corbas

objet : **Route de Mions - Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur "est" - Application anticipée du POS**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le Conseil a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville a été approuvée.

Lors de la séance du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, le projet de plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest a été arrêté.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000, le projet de plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine pour les différents secteurs précités a été arrêté définitivement.

La commune de Corbas et la communauté urbaine de Lyon sont saisies d'une demande de mise en œuvre d'un important projet industriel, relatif à l'extension d'une entreprise sur les terrains qui jouxtent son implantation actuelle.

Ces terrains situés route de Mions et cadastrés section AX numéros 27 et 29 sont desservis par les réseaux d'assainissement et se trouvent à proximité de l'ensemble des réseaux de la zone industrielle de Montmartin.

Ils ne sont plus inclus dans la ZAC "Pôle Alimentaire" dont la réduction du périmètre a été approuvée par délibération en date du 10 juillet 2000.

Le projet industriel présenté est en cohérence avec le projet de la ZAC "Pôle Alimentaire".

La construction de cette nouvelle unité industrielle revêt un caractère d'urgence pour l'entreprise concernée qui, à défaut d'une mise en service dans les meilleurs délais, serait contrainte de recourir à une délocalisation.

Afin de permettre, au plus tôt, la réalisation de ce projet, l'application par anticipation des dispositions du plan d'occupation des sols contenues dans l'arrêt définitif du projet de la révision approuvé le 10 juillet 2000, s'avère nécessaire.

Par délibération en date du 21 septembre 2000, la commune de Corbas s'est déclarée favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols arrêté définitivement lors du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000, confirme le bien-fondé de cette évolution du droit des sols et cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997, 25 octobre 1999 et 10 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corbas en date du 21 septembre 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Corbas, route de Mions, sur les parcelles cadastrées section AX numéros° 27 et 29 et classées en zone NAUI2.

2° - Précise que :

a) - ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour une durée de six mois,

b) - la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie de Corbas, durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

d) - le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,